



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 15

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

12 DEC. 2024



ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER,

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-34
« Entretien ménager des locaux »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024 - dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34 d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral. Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux communautaires.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, de 180 000 € HT et de 240 000 € HT.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce marché dans les conditions et selon la périodicité, prévues au CCTP, il est apparu qu'une seule prestation d'entretien ménager général hebdomadaire dans les 4 déchèteries de Givrand, Coëx, Brétignolles sur Mer et Saint Hilaire de Riez est insuffisante.

Il est donc proposé de porter l'entretien ménager des 4 déchèteries à 3 entretiens ménagers hebdomadaires (lundi, mercredi, vendredi), selon le détail suivant :

	Entretien et périodicité envisagée		Temps prévu total par intervention	Plage horaire envisagée d'intervention	Coût forfaitaire traité de façon unitaire (par intervention) (en € HT)	Quantité estimative	Coût estimatif annuel (non contractuel) (en € HT)
Déchèterie SAINT HILAIRE DE RIEZ	Forfait entretien général hebdomadaire	2 passages supplémentaires	0,75	10h-11h	30,00 €	52,00	1 560,00 €
Déchèterie GIVRAND	Forfait entretien général hebdomadaire	2 passages supplémentaires	0,75	10h-11h	30,00 €	52,00	1 560,00 €
Déchèterie COEX	Forfait entretien général hebdomadaire	2 passages supplémentaires	0,75	10h-11h	30,00 €	52,00	1 560,00 €
Déchèterie BRÉTIGNOLLES SUR MER	Forfait entretien général hebdomadaire	2 passages supplémentaires	0,75	10h-11h	30,00 €	52,00	1 560,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-34 « Entretien ménager des locaux » ayant pour objet d'ajouter 2 passages d'entretien général par semaine à l'entretien hebdomadaire, et d'augmenter en conséquence, le seuil maximum de l'accord-cadre conclu de 6 240 € HT par an, soit 24 960 € HT pour les 4 ans du marché, reconductions comprises.

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 en date du 5 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,

Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le 31 juillet 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget REOMI 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-34,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,
Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'ajouter deux entretiens ménagers hebdomadaires à l'entretien hebdomadaire prévu initialement de sorte à assurer un entretien convenable des locaux des déchèteries communautaires,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-34 entretien ménager des bâtiments augmentant le seuil maximum annuel de 6 240 € HT, soit une augmentation du seuil maximum sur la durée de l'accord-cadre de 24 960 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 DEC. 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_15-DE